

Gardes qu'il voudra, lesquels feront gardé à la porte de sa chambre, pouvant même en augmenter le nombre par des Gardes Marines, s'il juge en avoir besoin. Elle regle aussi le nombre des Gardes qu'auront les Vice-Amiraux & les Chefs d'Escadre, lorsqu'ils commanderont l'Armée Navale, ou les Escadres qui iront en Mer en l'absence de l'Amiral.

*M. le Duc de Valentinois prend séance au Parlement de Paris.*

IV. Le 14. Decembre Mr. le Duc de Valentinois, ( connu ci-devant sous le nom de Comte de Torigny, fils de Mr. le Marquis de Matignon ) prit séance au Parlement de Paris, en qualité de Duc & Pair du Duché de Valentinois. Ce Seigneur épousa en 1715, la Fille unique de M. le Prince de Monaco, & conformément aux conditions de ce Mariage, il a pris le nom & les Armes de cette Illustre Maison, dont tous les biens passeront à Madame la Duchesse de Valentinois & à sa Posterité, après la mort de M. le Prince de Monaco son pere.

*M. de Louvigny fils du Duc de Guiche, Charge qu'il obtient*

V. La survivance de Colonel des Gardes Françoises dont M. le Duc de Guiche est revêtu, a été donnée à M. le Duc de Louvigny son fils.

*Le corps de la Reine de Pologne transporté de Blois à Munich.*

VI. On a vû dans les Journaux de Mars & de Juin 1716., que *Marie Casimire de la Grange-d'Arquien*, Reine de Pologne, mourut à Blois le 30. Janvier, & que son corps fut mis en dépôt dans une Chapelle de l'Eglise de S. Sauveur de Blois. Il y est resté jusques vers la fin du mois de Decembre dernier, que M. l'Electeur de Baviere son gendre l'envoya prendre dans une Litierie de deuil; accompagné de quelques Officiers de sa Maison, & d'un Religieux Polo-